

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 1.628.617,20 euros

Siège social : 4 rue rivièrè - 33500 Libourne

509 935 151 RCS Libourne

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 15 juin 2022 (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin que vous vous prononciez sur les résolutions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022 ;
9. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
10. Renouvellement du mandat de Demeter Investment Managers, représentée par Monsieur Stéphane Villecroze, en qualité d'Administrateur ;
11. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
21. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
22. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

23. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable de réunion relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 55 du 9 mai 2022.

PRÉAMBULE - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et depuis le début de l'exercice social en cours.

Les principaux chiffres clés à retenir à la fin de l'exercice 2021 sont :

- **Indicateurs opérationnels** (données non auditées) : 63 salariés à la fin de l'exercice, soit - 1,6% par rapport à 2020 ;

- **Indicateurs financiers** (données auditées) : 5,6 M€ de chiffre d'affaires, 47 M€ de fonds propres et 26 M€ de trésorerie brute.

L'année 2021 a été marquée par une nette accélération des ventes d'Oméga-3s DHA ORIGINS® qui atteignent un nouveau record à 5,6 M€, soit une multiplication par 2,5 par rapport au niveau de 2020. Fermentalg doit ces résultats principalement à un nombre croissant de clients attirés par l'avantage concurrentiel de DHA ORIGINS®, la seule gamme d'Oméga-3s d'origine algale pouvant annoncer une concentration naturelle d'au-moins 550mg/g de DHA. L'élargissement de son réseau commercial (27 pays désormais couverts en direct ou via un distributeur), a généré une activité croissante en Amérique du Nord (4 7% des ventes), en Europe (40 %), où le produit a reçu deux nouveaux agréments « Novel Food », et en Asie (13 %).

Le 5 janvier 2021, Fermentalg et le groupe Suez ont annoncé le projet de création d'une co-entreprise pour accélérer l'industrialisation et la commercialisation de solutions de capture et de valorisation du CO₂ en bioproduits.

Le 6 mai 2021, Fermentalg a annoncé s'associer à Immunrise et Pot au Pin Energie pour expérimenter le Puits de Carbone dans un projet ambitieux d'économie circulaire.

Le 24 juin 2021, la Société a annoncé avoir franchi le premier jalon prévu dans son partenariat stratégique avec DDW Inc., déclenchant du même coup le paiement d'une avance fournisseur d'un million d'euros.

Le 5 juillet 2021, Fermentalg et le groupe Suez ont annoncé la création de « CarbonWorks », une entreprise spécialisée dans la capture et la valorisation du CO₂ grâce aux microalgues. Cette co-entreprise, détenue à part égale par les deux groupes, développe un nouveau standard de photobioréacteur industriel. À terme, celui-ci sera capable de capter plusieurs milliers de tonnes de CO₂ à la source des émissions, et de produire des quantités équivalentes de biomasse algale destinées en priorité aux marchés du biocontrôle agricole et de la nutrition humaine et animale.

Le 2 septembre 2021, Fermentalg a annoncé l'extension de l'agrément « Novel Food » ouvrant la voie à la commercialisation des huiles DHA ORIGINS® vers le vaste marché de la nutrition infantile en Europe. Ce nouvel enregistrement, obtenu après examen par l'Autorité alimentaire de sécurité des aliments (EFSA), permet à la gamme d'huiles DHA ORIGINS® issue de la souche exclusive *Schizochytrium sp.* (FCC 3204) de Fermentalg d'être utilisée dans les préparations pour nourrissons, fournissant ainsi des nutriments essentiels au développement cérébral, artériel et oculaire.

Le 27 septembre 2021, Fermentalg a annoncé la mise en service par CarbonWorks, sa filiale détenue à parts égales avec le groupe Suez, du premier démonstrateur industriel de sa technologie de capture et de bioconversion du CO₂ (*Carbon Capture and Utilization* ou CCU) par photosynthèse algale. Ce premier photobioréacteur de nouvelle génération, d'une capacité de 10m³, est installé sur un site de méthanisation agricole basé à Cestas (Gironde). Il permettra de :

- Capturer et dissoudre le CO₂ produit par l'usine de biométhane ;
- Transformer le carbone séquestré en biomasse organique par voie photosynthétique ;
- Valoriser cette biomasse comme traitement naturel antifongique, en substitution des pesticides de synthèse.

Le 20 octobre 2021, la Société a annoncé avoir été à nouveau primée pour sa performance extra-financière par Ethifinance dans la catégorie des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 M€. Comme en 2020, Fermentalg est dans le Top 3 des entreprises analysées en termes de performances environnementales, sociales et en matière de gouvernance, et demeure dans le Gaïa-Index, l'indice français de référence des Small & MidCaps les plus vertueuses en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le 16 décembre 2021, Fermentalg a annoncé l'entrée du fonds d'investissement NextStage AM à son capital dans le cadre du placement privé souscrit par Theodore H. Nixon, Président du Conseil d'administration de DDW, ainsi que l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à tous les actionnaires.

Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 1^{er} mars 2022, Fermentalg a annoncé avoir bouclé avec succès la première levée de fonds de CarbonWorks, co-entreprise créée avec Suez et spécialisée dans la capture et la valorisation du CO₂. Ce premier tour de table, d'un montant total de 11 M€, réunit BNP Paribas Principal Investments, Bpifrance, Demeter Investment Managers via son fonds Agrinnovation et Aquiti Gestion via NACO en association avec la région Nouvelle-Aquitaine, aux côtés des fondateurs, Fermentalg et Suez. À l'issue de cette Série A, ces derniers détiendront 2/3 du capital¹.

Pour plus de détails, nous invitons les actionnaires de la Société à se reporter aux communiqués de presse consultables à l'adresse suivante : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/communiqués-financiers/?lang=fr>

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Les **première** et **troisième résolutions** portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2021, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 14.754,28 euros.

Résolution 2 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Au regard de la perte de l'exercice 2021, d'un montant de 5.273.794 euros, il vous est proposé dans la **deuxième résolution** d'affecter ce résultat en totalité au poste « Prime d'émission », lequel sera ainsi porté à 39.271.427 euros.

Résolution 4 LECTURE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DES CONVENTIONS Y FIGURANT

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui fait état (i) de la convention de mandat entre la Société et Monsieur Philippe Lavielle, conclue au cours de l'année 2016 et poursuivie au cours du dernier exercice clos et (ii) du Bonds Purchase Agreement conclu au cours de l'année 2020 entre la société DDW, Inc, BPIFrance Participations et Fonds Ecotechnologies et poursuivi au cours du dernier exercice clos. Les détails relatifs à ces conventions sont présentés au chapitre 17 du Document d'enregistrement universel 2021, section 17.1.1.2.

Au titre de cette résolution, il vous est proposé de procéder à :

- l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

¹ Répartition du capital projetée à l'issue des différentes phases de cette levée de fonds, sur une base non diluée

- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la convention de mandat entre la Société et Monsieur Philippe Lavielle autorisée au cours de l'exercice 2016 et ;
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du Bonds Purchase Agreement conclu entre la société DDW. Inc, BPIfrance Participations et Fonds Ecotechnologies autorisé au cours de l'exercice 2020.

Résolutions 5 à 9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour mémoire, depuis l'ordonnance n°2019-1234 et le décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi « PACTE », un dispositif unifié et contraignant encadrant la rémunération des mandataires sociaux s'applique au vote « *ex-ante* » et au vote « *ex-post* ».

Résolutions 5 et 6 – Say on pay « *ex-post* » :

Le vote « *ex-post* » comporte deux séries de résolutions : une résolution globale relative à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et une résolution pour chaque dirigeant mandataire social portant sur leurs rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé.

Dès lors, il vous est demandé, par la **cinquième résolution**, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2021, en application de l'article L. 225-100 II et L. 22-10-34 du Code de commerce. Cette **cinquième résolution** constitue le premier volet du vote « *ex-post* ».

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2021, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le Chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2021, aux sections 13.1.2 (Président-Directeur Général) et 13.1.3 (administrateurs).

Le second volet du vote « *ex-post* » porte sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, étant précisé que les administrateurs et les membres du conseil de surveillance ne sont pas concernés par ce second volet du vote « *ex-post* ». A cette occasion, l'assemblée générale ordinaire des sociétés anonymes statue sur les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé par des résolutions distinctes pour chaque mandataire social.

Ainsi, il vous est demandé, en application de l'article L. 225-100 III et L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver aux termes de la **sixième résolution**, les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Lavielle au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société. Le descriptif de ces éléments figure au sein du Chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2021, à la section 13.1.2.1.

Les principes et critères de cette rémunérations avaient fait l'objet de la 10^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires réunis le 10 juin 2021, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (say on pay *ex-ante*).

Résolutions 7 à 9 – Say on pay « ex-ante » :

Concernant le vote « ex-ante », il convient de soumettre à l'assemblée générale ordinaire l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux dont le contenu est fixé par l'ordonnance et le décret susmentionnés.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société à la section 13.1.1, disponible sur son site internet.

Cette politique est déclinée en deux politiques distinctes, (i) la politique de rémunération du Président-Directeur général et (ii) la politique de rémunération des administrateurs. Chacune de ces politiques pour l'exercice 2022 est soumise à votre approbation en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver :

- aux termes de la **septième résolution**, la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ; le descriptif de cette politique figure au sein du Chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2021, à la section 13.1.2.2 ; et
- aux termes de la **huitième résolution**, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 (hors Président du Conseil d'administration) ; le descriptif de cette politique figure au sein du Chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2021, à la section 13.1.3.2. En lien avec cette politique, la **neuvième résolution** a pour objet la fixation du montant annuel global de la rémunération pouvant être attribués aux administrateurs de la Société au cours de ce même exercice et s'élève à 81.000 euros pour 2022.

Résolution 10 RENOUELEMENT DU MANDAT DE DEMETER INVESTMENT MANAGERS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE VILLECROZE, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de DEMETER INVESTMENT MANAGERS, représentée par Monsieur Stéphane Villecroze, arrive à échéance à la prochaine assemblée.

Aux termes de la **dixième résolution**, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Demeter Investment Managers, représentée par son représentant permanent, Monsieur Stéphane Villecroze, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour rappel, les informations relatives au parcours professionnel et académique de Monsieur Stéphane Villecroze sont présentées dans le Chapitre 12 du Document d'enregistrement universel 2021, section 12.1.1.

Résolution 11 RACHAT D' ACTIONS

Il vous est proposé aux termes de la **onzième résolution** d'approuver le renouvellement, pour dix-huit (18) mois, de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;

- le prix maximum d'achat serait fixé à 8 euros par action (hors frais divers liés à l'acquisition des titres) avec un engagement global ne pouvant représenter plus de cinq cent mille (500.000) euros ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe. S'agissant de leur remise en paiement ou en échange dans une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquis à cette fin ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 12 AUTORISATION ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Il vous est proposé par cette **douzième résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de vingt-quatre (24) mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ou de tout poste de prime disponible, y compris la prime d'émission.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'un programme de rachat d'actions a été adopté par l'assemblée générale de FermentalG en date du 10 juin 2021. Par l'adoption de ce programme, l'assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions. L'adoption d'un nouveau programme de rachat d'actions pour l'année 2022 est soumise, aux termes de la **onzième résolution**, au vote de la présente Assemblée Générale.

Résolutions 13 à 22 AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES AU MÊME PLAFOND GLOBAL

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers usuels nécessaires au développement ou à la structure du capital d'une société commerciale cotée, nous vous proposons d'octroyer au Conseil d'administration des délégations financières aux fins d'être réactif face à des besoins de fonds propres de la Société et de réaliser les investissements nécessaires à son développement industriel et commercial et à la poursuite de ses activités de recherche et de développement. A cet égard, le Conseil d'administration a choisi de proposer au vote des actionnaires de la Société le renouvellement de certaines des résolutions votées au cours de la dernière assemblée générale mixte et de les compléter par de nouvelles résolutions.

Aux termes des **treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions**, les délégations et autorisations soumises à votre approbation permettront au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

La **treizième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette même résolution permettrait également à la Société d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pouvant excéder quarante millions (40.000.000) d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment arrêter les conditions et le prix des émissions qui seraient décidées et réalisées par usage de ladite délégation. Par ailleurs, les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Nous vous précisons en outre que ces émissions ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

La mise en œuvre de cette autorisation générale permettrait à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

La **quatorzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers. Cette même résolution permettrait également à la Société d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pouvant excéder quarante millions (40.000.000) d'euros.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Par ailleurs, les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de cette résolution.

Le prix des titres qui pourront être émis par usage de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ; et
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission desdites valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée / sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Dès lors que la mise en œuvre de cette autorisation générale pourrait permettre à la Société d'accéder rapidement, et utilement, à des sources de financement, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration.

Aux termes de la **quinzième résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros pour le nominal des augmentations de capital et de quarante millions (40.000.000) d'euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Le droit de souscription serait ainsi supprimé au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Il est rappelé que le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 20 % du capital social par an conformément aux dispositions légales. Par ailleurs, les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Nous vous précisons que ces émissions ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le prix des titres qui pourraient être émis par usage de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix d'émission des titres de capital qui seront émis devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Au même titre que pour la quatorzième résolution, le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil d'administration en ce qu'elle permettrait de réaliser des émissions de titres dans les meilleures conditions.

Dans le cadre d'une émission de titres financiers par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée au titre de la quatorzième ou de la quinzième résolution, l'adoption de la **seizième résolution** permettrait au Conseil d'administration de fixer seul le prix d'émission tout en respectant les limites posées par la réglementation mais également par l'assemblée générale. Ainsi, uniquement dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date de l'émission, sur une période de douze (12) mois, le Conseil pourra fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-avant.

Nous vous précisons que ces émissions ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

La **dix-septième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros pour le nominal des augmentations de capital et de quarante millions (40.000.000) d'euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à des catégories de personnes prédéterminées, à savoir :

- i. les personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* », liées au secteur de la santé (en ce compris de la biotechnologie industrielle) et/ou de l'énergie, pour des montants minimum au moins égaux à cent mille euros (100.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou
- ii. les groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (a) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce compris notamment tout programme afférent aux Oméga-3, à la phycocyanine et aux photobioréacteurs ; et/ou
- iii. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exception du lancement d'une offre publique d'un tiers sur les titres de la Société qui suspend cette faculté, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Il vous est précisé que les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera au moins à la moyenne des cours moyens pondérés par les trois (3) dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas

échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-avant.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **dix-huitième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application des résolutions précédentes (à savoir, les résolutions 13, 14, 15 et 17), le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation).

Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond global prévu dans le cadre de la vingt-deuxième résolution.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **dix-neuvième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au moment de l'émission. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société d'opter pour l'acquisition de participations de petite taille et de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement.

Nous vous précisons que ces émissions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingtième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant maximum de six cent mille (600.000) euros pour le nominal des augmentations de capital et de quarante millions (40.000.000) d'euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Le Conseil d'administration considère que cette délégation développerait les capacités de la Société en matière d'acquisition de participations de sociétés dont les titres sont cotés sur marché réglementé. Ces

acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement. Le Conseil d'administration pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

La **vingt-et-unième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant nominal de cinquante mille (50.000) euros, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Il est précisé que l'adoption de cette résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Les émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond global visé ci-après et prévu à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la Société et vous recommandons donc de ne pas adopter cette résolution.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **vingt-deuxième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soit fixé à huit cent mille (800.000) euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées de l'assemblée soit fixé à quarante-cinq millions (45.000.000) d'euros.

Incidences de ces délégations financières :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Enfin, la **vingt-troisième résolution** est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'assemblée générale.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la vingt-et-unième résolution.

Le Conseil d'administration.